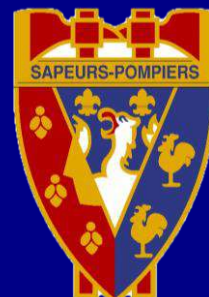


ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS

FEUX DE FORÊTS ET D'ESPACES NATURELS



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

A R R E T É S.D.I.S. N°2024-25

PORTANT APPROBATION DE L'ORDRE D'OPERATIONS DEPARTEMENTAL FEUX DE FORETS

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire ;

Vu l'ordre d'opérations national feux de forêts et d'espaces naturels ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle FDFEN ;

Vu le guide de techniques opérationnelle FDFEN ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : L'ordre d'opération départemental joint au présent arrêté, portant organisation de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, est approuvé.

Il précise, conformément à l'ordre d'opération national feux de forêts et d'espaces naturels, les dispositions opérationnelles applicables dans le département de la Haute-Loire en matière de prévision et de lutte.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2017-641 du 10 avril 2017.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brioude et d'Yssingeaux, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'agence territoriale montagnes d'auvergne ONF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le - 9 JUIL. 2024



Le Préfet

Table des matières

Références :	5
Avant-propos :	6
1. Objectif :	7
2. Intention :	7
3. Exécution :	8
3.1 Analyse du risque.....	8
3.2 Définition des niveaux de risque	9
3.3 Les échelons tactiques :	9
3.3.1 Les engins isolés	9
3.3.2 Le Groupe Intervention Feux de Forêts (GIFF)	10
3.3.3 La colonne	10
3.3.4 Les groupes d'appui :	11
3.3.5 Les moyens spécialisés :	12
3.3.6 Les moyens aériens :	14
3.3.7 Le soutien :	17
3.3.8 Les patrouilles ONF :	18
3.4 L'engagement :	20
3.4.1 Les départs types :	20
3.4.2 L'articulation :	20
4. Commandement et coordination :	23
4.1 Commandement des opérations de secours :	23
4.2 L'organisation de la chaîne de commandement :	23
4.3 Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours :	24
4.4 Les outils de commandement	26
4.4.1 Le PC TACTIQUE.....	26
4.4.2 Le Point de Transit.....	27
5. Sécurité individuelle et collective :	28
5.1 Tenues et EPI	28
5.2 Consignes de sécurité spécifiques :	30
5.2.1 Interventions de nuit en zone accidentée :	30
5.2.2 Interventions à proximité des lignes électriques :	30

5.2.3 Interventions à proximité des voies ferroviaires :.....	31
5.2.4 Interventions sur les autoroutes ou voies à grande circulation :.....	32
ANNEXES :.....	33
Annexe 1 : Exemples d’OPT :.....	33
OPT niveau chef d’agrès feux de forêt :	33
OPT niveau chef de groupe feux de forêt :.....	33
OPT niveau chef de colonne feux de forêt :	34
Annexe 2 : Indicateurs Météo-France :.....	35
Annexe 3 : Méthodologie d’analyse du risque feux de forêt SDIS43 :.....	39
Annexe 4 : Bulletin quotidien SDIS43 d’analyse du risque feux de forêt :.....	41
Annexe 5 : Fiche de potentiel opérationnel des moyens départementaux et nationaux :...	42
Annexe 6 : Les fonctions au sein d’un PC TACTIQUE :	43
Annexe 7 : Inventaire cellule feux de forêt :.....	45
Annexe 8 : Composition des sacs de feu :.....	46
LEXIQUE :.....	49

Références :

- Ordre d'opérations national feux de forêt et d'espaces naturels combustibles – DGSCGC – en vigueur ;
- Ordre d'opérations zonal feux de forêts et d'espaces naturels – EMIZ SUD EST – en vigueur ;
- Guide de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels – DGSCGC – en vigueur ;
- Guide de techniques opérationnelles lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels – DGSCGC – en vigueur ;
- Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques – SDIS43 – en vigueur ;
- Règlement opérationnel – SDIS 43 – en vigueur ;
- Arrêté préfectoral N°DSC/SIDPC/2024-22 portant réglementation relatif au brûlage des déchets verts et à l'emploi du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, et terrains assimilés dans le département de la Haute-Loire.

Avant-propos :

Le présent ordre d'opérations, pris en application de l'ordre national d'opération feux de forêts, s'applique à l'ensemble des moyens nationaux, zonaux et départementaux susceptibles de participer aux opérations de lutte contre les incendies de végétation (forêts, broussailles, landes, friches, cultures) dans le département de la Haute-Loire.

L'ordre d'opérations est un document illustrant les spécificités de la doctrine feux de forêt départementale sans répétition des dispositions générales et documents en vigueur.

Il précise la doctrine opérationnelle en matière de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels combustibles. Les personnels et matériels engagés sur ces opérations interviennent conformément aux guides de doctrine et techniques opérationnelles relatifs aux feux de forêts et d'espaces naturels.

Avec 1865 km² de surface boisée, le département de la Haute-Loire, d'une superficie de 4977 km², a un taux de boisement de près de 38 %, bien supérieur à la moyenne nationale (29 %).

Le Feu De Forêt et d'Espace Naturel (DFEN) est un risque en constante évolution. Le département de la Haute-Loire est à la fois confronté à des feux en été mais aussi par les feux en fin de saison hivernale. Sur la base du retour d'expérience de l'année 2022, et en anticipation du changement climatique, le SDACR 2023-2028 classe le risque DFEN en risque courant.

Le risque et la virulence des feux sont en augmentation pour les raisons suivantes :

- Augmentation des surfaces boisées et de leur continuité du fait de la déprise agricole ou forestière ;
- Augmentation des activités de pleines natures et de la fréquentation des espaces boisés ;
- Difficultés d'accès pour les engins de secours ;
- La pratique de l'écobuage ;
- Dégâts occasionnés aux forêts par les tempêtes ou chutes de neige significatives pouvant générer des chablis importants ;
- Dépérissement des peuplements en lien avec la sécheresse et le changement climatique.

En Haute-Loire la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) doit être développée par l'aménagement des massifs par la création de pistes et de points d'eau, le débroussaillage et la sensibilisation des populations au risque. C'est un enjeu majeur pour la maîtrise du risque et l'amélioration des conditions de lutte.

1. Objectif :

Réaliser le contrat opérationnel fixé par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pour la lutte contre les FDFEN dans le respect des documents nationaux de référence et dans un contexte de déficit d'aménagements DFCI en Haute-Loire.

2. Intention :

La stratégie nationale de lutte contre les FDFEN s'appuie sur une approche globale et l'anticipation. La stratégie poursuit 4 objectifs principaux permettant de guider l'action de lutte contre les incendies :

1) Empêcher les feux :

- Par l'identification et le traitement des causes afin de mieux orienter les mesures destinées à limiter le nombre d'incendie.
- Par l'information et la sensibilisation du public au risque d'incendie.
- Par l'estimation et la prévision du danger.
- Par la surveillance dissuasive, premier maillon du dispositif général de mobilisation préventive.

2) Maitriser l'éclosion au stade initial :

- Par l'aménagement du terrain permettant de rendre les espaces naturels moins vulnérables à la propagation du feu et aux moyens de lutte de s'appuyer sur des zones qui facilitent leurs actions.
- Par **l'attaque rapide des feux naissants**, rendue possible par une mobilisation préventive et un maillage aéroterrestre de moyens dédiés sur des secteurs sensibles. En toutes circonstances, **l'attaque massive des feux naissants reste prioritaire sur toute autre forme d'intervention.**

Lorsque les dangers d'éclosion et de propagation sont importants, les délais d'engagement doivent être réduits et la capacité de réponse doit être significative et surdimensionnée.

3) Limiter les développements catastrophiques :

- Par l'efficacité de la lutte en privilégiant, **une stratégie mobile, agressive et une concentration des efforts à un moment et un endroit donnés, où l'action massive et combinée des moyens terrestres et aériens** aura un impact sur la propagation de l'incendie.
- En garantissant la sécurité des personnes et des biens.
- Par la gestion des situations de crise qui se prépare avant la campagne de lutte. La qualité de la coordination et de la remontée d'informations en sont des facteurs principaux de réussite.

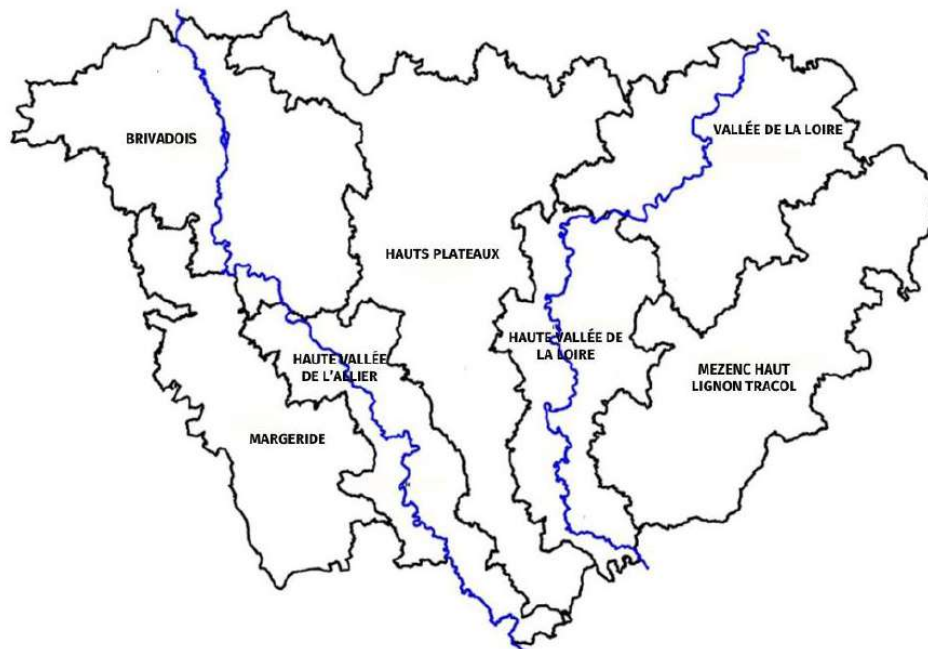
4) Réhabiliter les espaces incendiés :

- Par le réaménagement des espaces incendiés en prenant en compte, en premier lieu, **l'élimination des causes** ayant entraîné le sinistre. La réhabilitation doit rendre l'espace agressé moins vulnérable par la nature des essences replantées et son réaménagement.

3. Exécution :

3.1 Analyse du risque

La Haute-Loire est découpée en sept zones à risque définies par un travail interservices SDIS/Météo-France en prenant en compte le niveau de risque FDFEN par communes, l'historique des feux sur un intervalle de 20 ans de données, ainsi que les aspects météorologiques et climatiques du département.



Chaque zone comporte une station Météo-France de référence. Pendant la campagne de lutte l'analyse du risque FDFEN est réalisée chaque jour par la chaîne de commandement afin de dimensionner la réponse opérationnelle du Corps départemental sur la base d'une grille de scoring (CF annexe 3 : « Méthodologie d'analyse »).

L'EMIZ organise de façon hebdomadaire une visio-conférence avec l'ensemble des SDIS de la zone de défense SE et Météo-France pour un point sur le risque FDFEN.

3.2 Définition des niveaux de risque

L'analyse du risque permet une hiérarchisation sur cinq niveau en fonction du score de la grille de scoring.

HIERARCHISATION	INTERVALLES DE SCORE	NIVEAU DE RISQUE
NIVEAU 1	<20	Risque faible
NIVEAU 2	[21;51]	Risque modéré
NIVEAU 3	[52;80]	Risque sévère
NIVEAU 4	[81;100]	Risque très sévère
NIVEAU 5	[100;110]	Risque exceptionnel

3.3 Les échelons tactiques :

La réponse opérationnelle du SDIS de la Haute-Loire est composée via les différents échelons tactiques détaillés ci-dessous.

3.3.1 Les engins isolés

Les engins de base utilisés par le SDIS43 pour lutter contre les feux d'espaces naturels sont des :

- CCF : Camion-Citerne Feux de Forêts de classe M ou S (> 14T), armés prioritairement par :
 - 1 chef d'agrès qualifié FDF2 ;
 - 1 conducteur qualifié COD2 et FDF1 ;
 - 2 équipiers qualifiés FDF 1 (1 pour les CCFS).
- Les qualifications FDF sont prioritaires dans le choix des premiers personnels à mobiliser conformément au règlement opérationnel.



A défaut de CCF disponible dans les deux Centres d'Incendie et de Secours les plus proches, des engins pompes de type CCR, CCRSR et FPT(R) sont engagés pour assurer, dans les délais les plus courts, une attaque massive et rapide de tout départ de feu. Ils seront armés prioritairement dans les mêmes conditions que les CCFM. Les conducteurs, chef d'agrès, et Commandant des Opérations de Secours (COS) veilleront à ne pas engager ces engins sur des terrains nécessitant un franchissement.

3.3.2 Le Groupe Intervention Feux de Forêts (GIFF)

Dès lors que le niveau de risque est élevé ou qu'un incendie évolue défavorablement, les CCFM interviennent en groupe constitué sous les ordres d'un chef de groupe qualifié FDF3.

Les Groupes d'Intervention Feux de Forêts (GIFF) sont composés d'un véhicule léger de commandement (VLTT) et de 4 CCFM ou de 3 CCFM et 1 CCFS. La constitution et l'engagement des GIFF est effectué par le CODIS dans le cadre d'un dispositif préventif ou en curatif en fonction de la disponibilité des engins.



3.3.3 La colonne

Sous l'autorité d'un chef de colonne qualifié FDF4, les colonnes sont composées de trois GIFF et d'un groupe de commandement et de soutien.



3.3.4 Les groupes d'appui :

Les groupes d'appui constituent le renforcement tactique des éléments de l'avant. Ils sont mis à disposition du COS pour l'accomplissement de sa mission et organisés en unité organique.

On distingue :

3.3.4.1 Le groupe alimentation (GAL):

- Il est constitué de :
 - 1 VLCDG ;
 - 2 CCGC ou CCFS ;
 - 1 VLTT + 1 MPR ;

Il doit permettre la gestion de l'alimentation en eau des engins de lutte dans les meilleures conditions de rapidité et de sécurité.



SDIS43

3.3.4.2 Le groupe de commandement et de soutien :

Il est composé de tout ou partie des moyens suivants :

- 1 VPC ;
- 1 officier FDF4 pour assurer la fonction AERO ;
- 3 chefs de groupe (1 officier MOYEN, 1 officier RENSEIGNEMENT (qualifié de préférence FDF3), 1 officier point de transit) ;
- 1 télépilote de DRONE ;
- 1 Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO) complété si nécessaire par 1 Véhicule de Secours et d'Assistances aux Victimes (VSAV) ;
- 1 Véhicule Logistique (VLOG) ;
- 1 véhicule de soutien mécanique ;
- 1 Cellule Electricité (CELEC) ;
- 1 Véhicule de Liaison Radio armé par un technicien SIC.



SDIS43

3.3.4.3 Le groupe de défense interface habitat forêt :

Des groupes spécialement dédiés à la défense des habitations situées à l'interface entre la forêt et les habitations peuvent être créés. Ils sont composés prioritairement de CCR sous l'autorité d'un chef de groupe FDF3. Ils mettent en œuvre des moyens de lutte lorsque les conditions de sécurité sont acceptables pour protéger les habitations, les biens, maîtriser et éteindre les foyers résiduels, collaborer avec les populations et les forces de l'ordre. Ces groupes ne sont pas destinés à la réalisation de manœuvres offensives.

3.3.5 Les moyens spécialisés :

3.3.5.1 La cellule de soutien feux de forêt :

La cellule de soutien feux de forêt dispose d'un complément de matériel conséquent pour la réalisation des établissements, l'alimentation en eau, et le forestage. Elle permet également le réarmement des véhicules désengagés pour garantir leur disponibilité opérationnelle. (CF annexe « Inventaire CESF » N°7)



SDIS43

3.3.5.2 Les équipes de feu tactique :

Les équipes de feu tactique ont pour mission d'allumer un feu à l'avant du front de feu de forêt en cours. Le feu tactique se développe ainsi dans la direction de l'incendie laissant derrière lui une zone brûlée, qui sera contrôlée par les sapeurs-pompiers. Le SDIS de la Haute-Loire ne dispose pas d'unité feu tactique. Les COS peuvent faire une demande renfort auprès du COZSE qui sollicitera un SDIS qui en est doté.

Pour la nécessité de la lutte contre un incendie de forêt, le COS pourra, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou ayants-droit, recourir à des feux tactiques.



© Nicolas Coste - SDIS 30

3.3.5.3 Les moyens terrestres nationaux :

- Le Détachement d'Intervention Retardant (DIR) :

Il permet une action préventive par la pose de retardant sur une zone d'appui à la lutte pour l'inertier. Il permet également une action directe sur un feu en cours, et une action d'anticipation par la valorisation d'une ligne d'appui afin de contenir un feu.



UIISC5

- Le Détachement d'Intervention Hélicoptéré (DIHN) :

Il permet une attaque du feu évoluant en zone difficile ou inaccessible, ou sur des feux éloignés de tout axe terrestre, ainsi que dans certains cas l'évacuation d'urgence de personnes menacées par le feu.

Il est composé de 32 personnels et de 3 hélicoptères.



- Le génie forestier ou « groupe d'appui » :

Il permet une création ou la valorisation d'ouvrages d'appui, l'ouverture de pénétrantes ou de rocade et la séparation de combustible.

Il est composé de 12 personnes et de 2 tracteurs.



3.3.6 Les moyens aériens :

3.3.6.1 Les moyens aériens nationaux :

a) Les avions bombardiers d'eau :

Le département de la Haute-Loire, bénéficie relativement rapidement du concours des Avions Bombardiers d'Eau (ABE) : 30 mn au départ de Nîmes. Ces délais peuvent être considérablement raccourcis en cas de déroutement d'ABE en Guet Aérien Armé Retardant (GAAR).

Cet appui aérien est facilité par la proximité :

1. Du plan d'eau de Naussac (48) – délai de rotation environ 10 à 20 mn ;
2. Du pélicandrome d'Aubenas (07) – délai de rotation environ 30 à 40 mn ;

Et plus accessoirement :

3. Du pélicandrome de Valence (26) ;
4. Du pélicandrome de Andrézieux-Bouthéon (42) si activé.

Exception faite des missions de GAAR, ces moyens ne sont engagés qu'en appui des moyens terrestres et après demande au COZSE par le CODIS selon les modalités suivantes :

1) **MESSAGE ALERTE ROUGE – FORMULAIRE ZONAL SYNERGI**

Demande d'ABE par le CODIS en phase initiale de feu en fonction du niveau de risque, des informations sur la virulence du feu et des enjeux :

2) **MESSAGE ALERTE ROUGE - FORMULAIRE ZONAL SYNERGI**

Demande d'ABE par le COS sur feu établi :

3) **MESSAGE ALERTE VERTE - FORMULAIRE ZONAL SYNERGI**

Demande prévisionnelle d'ABE pour le lendemain :

Notamment en dehors de la saison estivale lorsque les pélicandromes ne sont pas activés, le concours d'avions amphibie doit être privilégié afin de tenir compte de la proximité du barrage de Naussac.



b) Les hélicoptères bombardiers d'eau :

En fonction du niveau de risque, la zone sud-est peut bénéficier d'un HBEL prépositionné. L'emploi d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE) permet de traiter des foyers très difficiles d'accès. L'engagement d'un HBE nécessite un point d'eau naturel de 3m de profondeur avec une zone de mise en stationnaire de 30 m de diamètre dont les abords sont dénués de tout obstacle.

Le pilote est responsable du choix de la zone d'écopage. Le COS ou l'officier aéro peut conseiller le pilote et proposer un point d'écopage.

Pour les HBE légers, l'alimentation peut être réalisée par une citerne souple ouverte de 1 m de profondeur avec zone de mise en stationnaire de 30 m de diamètre dont les abords sont dénués de tout obstacle (arbre, pylône, câble). Elle est alimentée à partir d'un hydrant ou par 1 GALIM avec, en appui, la CESF qui est dotée de 2 citernes souples de 10 000 et 5000 litres.

La logistique carburant pourra être assurée sur l'aérodrome du Puy-Loudes.



© Bastien Guenche - DGSCGC

c) Les hélicoptères de la sécurité civile (type dragon) :

Le concours d'un hélicoptère de la sécurité civile type dragon EC145 ou H145 peut être demandé par le COS pour :

- Effectuer des reconnaissances aériennes ;
- Assurer l'héliportage de personnels et matériels ;
- Assurer le guidage et monitorer les largages des ABE engagés.



© Yvan Kasparoff - SDIS 83

Conformément à l'ordre d'opérations national feux de forêts, la zone de poser (DZ) devra être prévue à proximité du PC le cas échéant.

3.3.6.2 Les moyens aériens départementaux :

Par le biais de conventions particulières, les collectivités territoriales peuvent se doter de moyens aériens légers (avions et hélicoptères). Ces appareils participent à la détection, l'alerte, et l'attaque des feux. Suivant le même principe que la prospection et l'engagement des renforts terrestres, le COZ pourra solliciter les SIS afin de pouvoir engager ces moyens aériens au profit des autres départements.

Les indicatifs radio des moyens aériens départementaux utilisent les appellations suivantes :

- « HORUS + n° de département » pour les aéronefs d'observation ou de coordination ;
- « MORANE + n° de département » pour les aéronefs bombardiers d'eau.

De ce fait, le département de la Haute-Loire peut bénéficier du renfort de ce type de moyens.

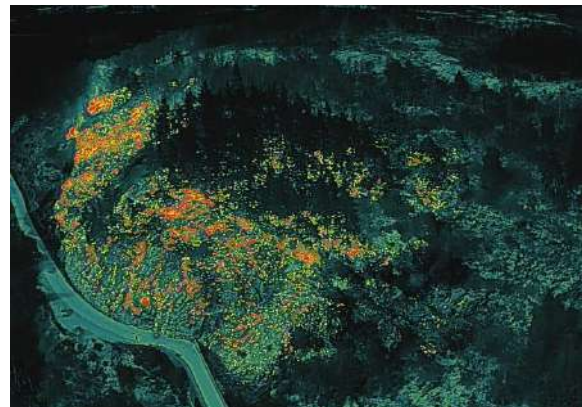


SDIS30

d) L'unité drone SDIS43

Le SDIS 43 possède une unité drone composée de plusieurs télépilotes répartis au sein des différents CIS du département et de 4 aéronefs. Dans le respect de la réglementation en vigueur, les drones peuvent être employés pour assurer le recueil et la transmission d'informations issue de la vision aérienne auprès du COS. Leur caméra thermique permet également une détection et une surveillance efficace des points chauds résiduels.

En cas d'engagement d'ABE/HBE sur le chantier, la présence des drones est proscrite dans le volume d'intervention (cylindre 5 MN / 9260 mètres de rayon et de 5 000 pieds / 1524 mètres de hauteur). Le cadre aéro doit s'assurer de ce désengagement quelle que soit la position des ABE ou HBE (référence ONO FDF).



SDIS43

3.3.7 Le soutien :

Sur demande du COS ou sur demande du CODIS les éléments de soutien suivant sont engagés.

3.3.7.1 Le soutien sanitaire opérationnel :

L'engagement du Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO) s'effectue via une grille de scoring remplie par le CODIS.

Le SSO constitue une assistance préventive et curative apportée par la sous-direction santé aux sapeurs-pompiers pendant et après la mission.

Il a pour objectif de maintenir dans les meilleures conditions de sécurité et de santé les sapeurs-pompiers pour leur permettre ainsi de poursuivre la mission.

Il veille à :

- L'anticipation sanitaire et les soins (préventifs et curatifs auprès des sapeurs-pompiers) ;
- L'amélioration de la condition physique des sapeurs-pompiers dans les zones de « reconditionnement » ;
- Le reconditionnement physique des effectifs en zone de repos.



SDIS43

3.3.7.2 La logistique :

Dès lors qu'il est inclus dans le dispositif de lutte contre un FDFEN, le sapeur-pompier doit être en mesure de disposer immédiatement de l'eau et des apports nutritionnels en quantité suffisante lui permettant de s'alimenter correctement et régulièrement.

Cela passe par une autonomie dès le départ des engins du centre et un complément dans un second temps par le VLOG. Pour lutter contre la déshydratation, l'apport de 3.5 à 5 litres minimum en eau potable est nécessaire pour 24 heures. Le ravitaillement sur des opérations mobilisant du personnel sur des grandes amplitudes doit faire partie des préoccupations des commandants des opérations de secours. Autant que possible, lors des opérations de longue durée, il convient que le personnel puisse prendre au calme, au moins un repas chaud par 24 heures. Un GIFF constitué peut être engagé pour une longue durée dans le département et en dehors. Les personnels doivent donc être autonomes et prévoir leurs équipements de rechange.

3.3.7.3 La permanence « Système d'Information et de Communication » :

Le groupement Système d'Information et de Communication (SIC) assure une astreinte. Elle peut être engagée sur intervention pour assurer un dépannage auprès du PC TACTIQUE ou pour assurer la mise en place de la liaison satellitaire. De plus, elle peut garantir avec différents dispositifs (RIP, GATEPRO, VPW) le complément de la couverture réseau lorsque celle-ci est faible ou inopérante.

3.3.7.4 Le soutien mécanique :

Le SDIS et le département de la Haute-Loire disposent d'un Service Unifié de Maintenance de Flotte (SUMF). Le SUMF assure une permanence qui est mise à profit du SDIS en cas d'avarie sur un véhicule. Le COS peut demander l'engagement du soutien mécanique de façon préventive dès que l'opération implique un nombre important de véhicules.

3.3.8 Les patrouilles ONF :

Les missions confiées à l'ONF dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général (MIG) donnent lieu à deux types de patrouilles sur le département de la Haute-Loire. Ces missions sont placées sous l'autorité du Préfet. Les conditions d'activation sont définies, ou à défaut validées, par le Préfet dans la limite des moyens prévus par la MIG. La période potentielle d'activation du dispositif de surveillance, centrée sur les semaines entre le 14 juillet et le 15 août, peut s'étendre en fin de printemps et début d'automne dans la limite des moyens disponibles.

3.3.8.1 Les patrouilles de surveillance et de contrôle (PSC) :

Il s'agit d'une mission mixte de surveillance générale des massifs, d'information, d'alerte, couplée avec d'éventuels constatations d'infractions et contrôles d'équipements DFCI (réserves d'eau, barrières...). L'équipage est composé de deux agents ONF avec la présence impérative d'au moins un agent de droit public commissionné et assermenté. Cet équipage est parfois appuyé par des personnels de la DDT, de l'OFB ou de la gendarmerie. Les personnels réalisant ces patrouilles ne sont pas habilités à aller au contact du feu.



ONF

3.3.8.2 Les patrouilles de surveillance et d'intervention (PSI) :

Il s'agit d'une mission de détection et d'intervention sur feux naissants. Ces patrouilles sont constituées d'un équipage de deux personnels ONF (ouvriers forestiers) non assermentés. Habilités à être au contact direct du feu naissant, ces patrouilles requièrent l'utilisation d'un véhicule 4x4 porteur d'eau équipé d'une radio permettant aux personnels d'être en relation directe avec le SDIS (CODIS) via le TKG 225 ; les personnels sont dotés d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) spécifiques. La mission de la PSI se limite à l'attaque du feu naissant (taille et intensité faible) et les conditions d'attaque optimisées. Si le niveau de risque est jugé excessif, la patrouille doit éviter tout engagement et se limiter à l'alerte du CODIS. Elle doit quitter les lieux et reprendre son circuit dès l'arrivée des pompiers, elle n'a pas vocation à s'associer à la phase de lutte assurée par le SDIS.



ONF

3.3.8.3 Organisation et mise en œuvre :

Les horaires de mise en œuvre des patrouilles de surveillance et de contrôle sont défini et adaptés par le cadre de permanence ONF en fonction des conditions météorologiques, des objectifs et du statut des personnels engagés. Les PSC sont mobilisables les jours de semaine selon le planning établi dans la période d'activation du dispositif. L'ONF peut décider de l'annulation d'une PSC en raison de conditions météorologiques favorables et quand l'analyse des indicateurs du site Météo France FDF conduit à la définition d'un indice de danger intégré (IDI) faible ou léger, ou d'un IDI modéré sans facteur aggravant (IEPx \leq 3 et NSV2 \leq modéré). Toutefois, l'ONF peut décider de maintenir la patrouille pour lui faire remplir ses objectifs principaux de surveillance et d'information en motivant cette décision auprès de la DDT.

Les PSI sont mobilisables tous les jours dans la période d'activation du dispositif. La décision de mobilisation des PSI est prise sur la base de l'analyse du risque SDIS et des indicateurs de météo-France par le cadre de permanence ONF et en concertation avec le SDIS (OP2A).

3.4 L'engagement :

3.4.1 Les départs types :

L'engagement des secours pour un départ FDFEN s'organise en fonction des niveaux de risque.

RISQUE	REOPS		
	TRAIN DE DEPART	GIFF DIP	ABE/HBEL
FAIBLE	1 EP*	NON	NON
MODÉRÉ	2 EP*	NON	NON
SÉVERE	1 CDGFDF + 2 EP* + 1 GIFF/DIP	DIP	OUI
TRES SEVERE		DIP	OUI
EXCEPTIONNELLE		DIP	OUI

La notion de EP* (engin pompe) signifie l'engagement d'un CCFM ou à défaut d'un CCR, CCRSR ou d'un FPT(R) dans les conditions définies au chapitre 3.3.1 « Les engins isolés ».

Le CODIS peut adapter le train de départ en fonction des éléments recueillis à l'appel, des circonstances et des ressources en eau sur le secteur.

Afin de faciliter les engagements FDFEN au profit des SDIS limitrophes :

- Sur feu établi, pour les SDIS 07 et 48, engagement immédiat de CODIS à CODIS d'un GIFF complété par un officier de liaison avec régularisation a posteriori auprès du COZSE par message de commandement.
- Sur feu naissant, respect des conventions interdépartementales d'assistances mutuelles (CIAM) selon le plan de déploiement et ordre zonal d'opération FDFEN (OZOFDFEN)

3.4.2 L'articulation :

3.4.2.1 La discipline au feu :

Les situations d'urgence dans lesquelles ont lieu les départs, les conditions difficiles d'intervention, ainsi que la diversité des cas rencontrés, ne permettent pas l'hésitation et excluent l'improvisation.

La discipline requiert de la part de l'exécutant :

- La stricte observation des ordres reçus ;
- La recherche à son niveau du résultat escompté et de l'exécution parfaite de tous les actes y concourant.

La discipline d'action impose :

- De se protéger physiquement avec les équipements de protection individuelle (EPI) et les moyens adaptés ;
- De conserver son sang-froid et sa sérénité ;
- D'opérer en silence en toute circonstance ;
- De rester en contact avec un voisin ou un supérieur hiérarchique.

Responsable du succès de l'intervention, le Commandant des Opérations de Secours (COS) s'attache à donner des ordres clairs, nets et précis. Il est intransigeant sur la sécurité du personnel.

3.4.2.2 L'activation du dispositif préventif (DIP):

Outre les personnels casernés ou disponibles, en fonction du niveau de risque et/ou de l'ambiance opérationnelle (départs de feu fréquents), il pourra être procédé, sur décision de l'officier de permanence de niveau 3 (OP3), la mise en place de Détachements d'Intervention Préventifs (DIP).

Ces moyens, pré-positionnés, sur des points déterminés à l'avance ont pour objectif de répondre aux attentes de la stratégie nationale d'attaque massive et rapide des feux naissants.

Mise en place du dispositif préventif :

- **Prévision :** La veille à partir de 10h00 sur la base de l'analyse du risque FDFEN (grille de scoring + cartographie) ;
- **Horaires :** 14h à 19h modifiés en fonction du danger météo ;
- **Composition :** Jusqu'à trois Groupe(s) d'Intervention Feu de Forêt (GIFF) ;
- **Mission :** Intervention sur tout feu naissant ou renfort sur feu établi ;
- **Radio :** Veille du canal opérationnel TKG 225 avec le CODIS et canal tactique ¾ interne au GIFF. Le CODIS valide l'attribution des canaux. Chaque DIP prend l'appellation « GIFF POINT DE LOCALISATION DU DIP » ;
- **Modalités :** Engagement et mobilisation des personnels par le CTA/CODIS. Les personnels doivent avoir mangé. Pas de logistique prévue (repas), ni de relève, sauf urgence. (CF Annexe 8 « Sac de feu »)

3.4.2.3 : Les transmissions

Toute l'année, l'ensemble des messages radio concernant la lutte contre les feux de forêt sont transmis sur le TKG 225. Cette différenciation permet également la communication avec les patrouilles de sécurité et d'intervention de l'ONF lors de la saison estivale.

Les canaux tactiques ¾ pré affectés par groupement peuvent être utilisés comme fréquence de chantier sans autorisation préalable du CTA/CODIS qui en est simplement informé.

- GPT OUEST : DIR 603
- GPT CENTRE DIR 624
- GPT EST : DIR 643
- CSP PUY : DIR 664

Un appel de détresse peut être lancé en réalisant un appui prolongé d'au moins 5 secondes sur le bouton rouge de détresse du terminal. Lorsque d'un appel de détresse est déclenché, deux modes permettent d'acheminer la communication :

- Le mode SOS DIR qui permet au poste à proximité de recevoir l'appel et peuvent établir une liaison phonique sur le canal SOS DIR. Les postes qui reçoivent un appel de détresse sur SOS DIR doivent faire remonter l'information au CODIS. Ce mode est effectif si la couverture réseau est inexistante.
- Le mode COM SOS qui fonctionne via la couverture réseau et qui permet de contacter directement le CODIS, quelle que soit la fréquence utilisée (TKG / DIR). Le poste déclencheur (TPH ou BER) bascule automatiquement sur la COM SOS en mode relayé.

La procédure radio sur le réseau numérique est de déclencher une « com détresse » et initier le dialogue avec la phraséologie suivante : « urgent, urgent, urgent – indicatif de l'engin- nature de la détresse, sa localisation et son unité d'appartenance. ».

Des exemples d'ordres particuliers de transmissions sont en annexes.

3.4.2.4 : Le compte-rendu

Les finalités d'un message de compte-rendu opérationnel pour une situation donnée sont de :

- Renseigner le commandement (actions, effets et bilans, évolutions) ;
- Gérer les moyens (exprimer les besoins, basculer les forces).

Un message doit être :

- Concis en adoptant un langage tactique ;
- Ordonné en étant construit avec une sémantique technique ;
- Cadencé via les différentes phases de la MGO- Temps de manœuvre – phases – délais –débit et pause ;
- Archivé en étant référencé, rédigé, enregistré et reporté.

Le message d'ambiance trouve son intérêt pour une situation potentiellement sensible afin de confirmer ou lever le doute, il donne notamment la tendance de l'opération (favorable ou défavorable).

Le message initial est impératif, il doit permettre au CODIS de connaître la situation, si les secours sont suffisants ou si les reconnaissances se poursuivent. Il est rédigé à T+10 min de l'arrivée sur les lieux.

Le message de conduite est impératif, il donne l'état et les effets des actions entreprises, les bilans, les besoins, et l'évolution de la situation. Il est cadencé selon les temps de manœuvre.

Le message de clôture est impératif, il permet de clôturer les actions, et donner les bilans définitifs.

3.4.2.5 : Gestion des relèves

Le COS conformément à la fiche de procédure opérationnelle « logistique personnels et matériels » identifie les personnels à relever (nombre, grade et compétences). Il en informe le CODIS (officier CODIS) avec une expression du besoin précise. L'officier CODIS effectue le recensement des disponibilités auprès des chefs de CIS. L'officier CODIS est force de proposition auprès du COS pour l'anticipation des relèves.

4. Commandement et coordination :

4.1 Commandement des opérations de secours :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Règlement Opérationnel, le DDSIS-CDC ou son représentant, sapeur-pompier professionnel ou volontaire, officier, sous-officier ou gradé désigné comme tel par le CTA/CODIS assure le commandement des opérations de secours (COS).

Il assure la mise en œuvre de tous les moyens privés et publics, dont les moyens nationaux, mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. Les actions du COS sont menées sous l'autorité du directeur des opérations de secours (Préfet ou Maire) lorsque celui-ci s'est identifié.

Il prend comme indicatif « **COS + nom de la commune de départ du feu** ». Au cas où plusieurs départs de feu surviendraient sur une même commune, les différents COS s'identifieront également avec le nom de la commune suivie d'un numéro dans l'ordre croissant.

4.2 L'organisation de la chaîne de commandement :

La chaîne de commandement du SDIS 43 est structurée en trois niveaux de permanence, faisant état d'une planification hebdomadaire.

- Niveau 3 : Colonel ou Lieutenant-colonel (officier de permanence de niveau 3 « OP 3 ») assurant les fonctions de chef de site ;
- Niveau 2 : Capitaine ou Commandant (officier de permanence de niveau 2 « OP 2 ALPHA » et « OP 2 BRAVO »). Ce binôme de permanence permet l'engagement d'un chef de colonne sur le terrain et d'un officier garantissant la coordination du CODIS ;

- Niveau 1 : Lieutenant ou Capitaine (officier de permanence de niveau 1 « OP 1 CHARLIE » qui assure la fonction d'officier CODIS.

L'OP2 A a autorité sur l'OP2 B. La remonté d'informations opérationnelles s'effectue uniquement vers l'OP2 A.

La chaîne de commandement peut être renforcée en fonction du niveau de risque calculé.

Périodes en **risque faible** et **modéré** :

Chaîne de commandement départementale nominale.

Périodes en **risque sévère**, **risque très sévère** et **exceptionnel** :

Le dispositif de commandement est complété par un recensement par le CTA/CODIS des cadres disponibles. L'OP3 peut décider de la constitution d'un groupe de commandement en astreinte planifiée sur la base de l'analyse du risque. Les cadres disponibles inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de chef de groupe, chef de colonne ou chef de site feux de forêts sont désignés pour assurer les fonctions suivantes :

- 1 FDF4 minimum COS
- 1 FDF4 AERO
- 3 FDF3 1 officier MOYEN, 1 officier RENS, 1 officier POINT DE TRANSIT

4.3 Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours :

Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle du SDIS sous l'autorité du DDSIS-CDC. Il possède différentes fonctions dont certaines sont spécifiques aux feux de forêt. Il est activé suivant 3 niveaux (veille, actif, et renforcé). Il est chargé de la remonté d'informations de terrain vers les autorités.



La fonction **Anticipation** vise à prévoir et anticiper les événements sur la base de l'analyse du risque :

- Recensement exhaustif des cadres disponibles des CIS et de la DDSIS ;
- Préparation, la veille, de la constitution et de l'engagement des DIP ;
- Point de situation en matinée avec les personnels de la chaîne de commandement désignés ;
- Renforcement avec l'opérateur d'astreinte ;
- Désignation des cadres devant assurer les fonctions opérationnelles FDF.

La fonction **Coordination** :

Le CODIS est chargé de coordonner les opérations de secours conduites par le SDIS sur son champ de compétences. Il répond aux demandes de renfort des COS sur le terrain. Il garantit la capacité du SDIS à maintenir la distribution des secours en cas de mobilisation importante des moyens pour un feu important.

La fonction **Moyens** :

Le CODIS veille :

- Au maintien de la couverture opérationnelle par recouvrement avec les moyens départementaux et si nécessaire en demandant des renforts extra départementaux ;
- A l'affectation des moyens en priorisant l'attaque rapide et massive des feux naissants ;
- A l'arrivée des engins des groupes de renfort sur les lieux en groupe constitués. A ce titre, le CTA/CODIS défini en relation avec les chefs de groupes concernés un point de regroupement puis indique un point de transit ;
- A l'engagement réflexe du soutien et notamment du Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO) en fonction de la fiche d'aide à l'engagement du soutien sanitaire opérationnel. Celui-ci est automatique lors de l'engagement du groupe de commandement ;
- A la planification de la logistique des personnels et matériels (Cf. Fiche de procédure opérationnelle n° 8 – Logistique personnels et matériels) sur la base des demandes exprimées par le COS (ou le PC) ;

La fonction **Alerte Renseignement Informations** :

Le CODIS veille en permanence :

- A l'information du commandement et des autorités conformément au protocole de diffusion de l'information opérationnelle ;
- Au renseignement en fin d'intervention de la main courante avec une attention particulière sur la saisie des surfaces et des biens menacés, brûlés et sauvegardés ;

- Au renseignement de la Base de Données sur les Incendie de Forêts en France pour tout FDFEN quel que soit la surface ;
- A l'information de la presse conformément au protocole de transmission de l'information opérationnelle aux médias du SDIS43 ;
- Si possible à récupérer auprès du COS les photos et images drone du feu pour la communication et le retour d'expérience.

Pour les feux **inférieurs à 5 hectares (hors engagement de moyen nationaux)** :

- Renseignement d'un formulaire synergie 2 ;

Pour les feux de **plus de 5 hectare** et/ou engagement de moyens nationaux :

- Compte-rendu immédiat (CRI) au COZSE par téléphone ;
- Ouverture d'un évènement synergie 2 via CRIMSON zone et alimente l'outil du CNCASC ;
- Le CODIS alimente en continu l'évènement synergie2 ouvert par le COZ :
 - A chaque évolution de la surface ;
 - A chaque évolution des effectifs (chaque GIFF supplémentaire) ;
 - A chaque évolution du statut du feu.

4.4 Les outils de commandement

4.4.1 Le PC TACTIQUE

Le PC TACTIQUE, organe de gestion opérationnelle du COS est nécessaire en fonction du volume des moyens engagés ou des problèmes de transmission rencontrés. Il est engagé par le CTA/CODIS dès le départ du chef de colonne ou sur demande du COS.

Les fonctions PC sont rappelées en annexe N°6.

Le PC TACTIQUE comporte deux niveaux d'activation :

- PC Colonne :
 - Fonction MOYEN : 1 officier chef de groupe ;
 - Fonction RENSEIGNEMENT : 1 chef de groupe FDF3 de préférence (assurant la direction du PC en l'absence du COS).
- PC Site en complément des fonctions du PC de Colonne :
 - 1 officier FDF 4 pour occuper les fonctions chef PC – adjoint COS ;
 - 1 officier FDF 4 pour assurer la fonction d'officier action ;
 - Si possible 1 officier FDF 4 pour assurer la fonction anticipation, assisté si nécessaire par l'expert météo et un analyste FDF.

Un OTAU/OCO disponible peut être engagé par le CODIS au PC sur demande du COS.

Le binôme officier renseignement et officier moyen travaille au sein du PC TACTIQUE sur le logiciel de situation tactique CRIMSON. Ce logiciel permet une interface connectée entre le PC TACTIQUE et le CODIS ainsi qu'un partage d'information avec les SDIS voisins.

4.4.2 Le Point de transit

L'engagement massif de moyens ne doit se faire que dans un cadre bien établi qui nécessite une gestion que le COS peut avoir des difficultés à concilier avec la gestion de l'opération de secours. C'est pourquoi il aura avantage à mettre en œuvre un « point de transit », lieu de destination sur un point passage obligé indiqué par le CODIS (carrefour, rond-point, lieu caractéristique) avant tout engagement au feu. Pour garantir son efficacité, le point de transit doit être activé dans un délai le plus court possible.

Par la suite, si l'effectif de cadre le permet, un officier point de transit peut être désigné. La mission de l'officier point de transit est d'être l'interlocuteur unique du COS (ou du PC) pour l'accueil, le recensement et l'engagement des moyens arrivés en renfort.

L'activation du PT se fait sur demande du COS.

L'emplacement et la fréquence de contact du PT sont transmis aux moyens engagés par le CODIS

L'emplacement du point de transit devra intégrer si possible les critères suivants :

- Permettre de stationner au moins une douzaine d'engins ou 3 groupes d'interventions ;
- Etre situé sur un axe d'arrivée des secours en permettant également un accès aisé aux différents secteurs du feu ;
- Ne pas être trop près du feu ni dans son axe de propagation ;
- L'activation d'un point de transit ne doit pas être un frein à la rapidité d'intervention sur feu naissant. Tous les moyens en transit restent en contact avec le CODIS sur le canal 225. Cela permet au CODIS de les dérouter sur un éventuel feu naissant. Une fois arrivé à proximité du feu, les moyens signalent au CODIS qu'ils cessent l'écoute du TKG 225 pour contacter le PT sur la fréquence 218 ou le COS sur la fréquence DIR CHANTIER ;

5. Sécurité individuelle et collective :

La sécurité en opération, lors des FDFEN repose sur :

- Une organisation du commandement adaptée à une évolution dynamique du sinistre ;
- L'intégration en amont, chaque fois que nécessaire et possible sur le terrain, du SSSM est recherché au sein d'une fonction soutien opérationnel. Il participe en permanence et pour partie à l'étude, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et au soutien des aspects de sécurité collective et individuelle ;
- Le respect des procédures radios associées à l'organisation du commandement ;
- Pour chaque niveau de compétence, la formation et le maintien des acquis des intervenants ;
- La connaissance des procédures de sécurité et de leur mise en œuvre en situation dégradées ;
- L'emploi adapté des EPI et EPC ;
- La connaissance du comportement du feu et de son évolution dans le milieu ;
- La prise en compte de la toxicité des fumées ;
- La préoccupation de la permanence de l'eau ;
- Le soutien aux intervenants ;
- L'intégration des premiers engins dans le dispositif ;
- L'engagement de moyens déterminés pour la réalisation des missions après analyse des enjeux et des risques ;
- L'humilité et la capacité de réaction, d'adaptation humaine et matérielle : se préparer à être surpris.

5.1 Tenues et EPI

Chaque intervenant doit veiller à sa sécurité et à celle de ses coéquipiers. Il informe sans délai, son supérieur hiérarchique direct de tout problème. En toute situation et dans un souci de sécurité et de protection des personnels, il appartient au chef d'agrès, au chef de groupe, au chef de secteur et au COS, d'apprécier les éléments de contexte et de décider de la nature des équipements de protection individuelle les plus appropriés à faire porter et de donner les ordres en ce sens.

Les masques de repli doivent être exclusivement utilisés pour regagner un espace sécurisé. Les masques de types FFP sont utilisés lors des phases de noyage. Le tableau ci-dessous préconise un type de tenue par rapport aux situations opérationnelles.



PRECONISATIONS DE PORT DES EPI LORS DES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS

Situations opérationnelles	Tenue préconisée		Adaptation de la tenue en fonction : - de la nature de la végétation - de l'exposition au flux thermique - des conditions météo - des caractéristiques de la ZI - du type d'action de lutte (offensive ou défensive)
<p>Feux d'espaces naturels</p> <ul style="list-style-type: none">• Herbacés• Broussailles• Récoltes• Haies• Forêts :<ul style="list-style-type: none">○ Etablissement de grande longueur○ Noyage○ Surveillance	<p>Le casque, la cagoule et les gants adaptés au flux thermique sont obligatoires</p>	<p>Tenue de service et d'intervention (TSI)</p> <p>Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conforme à la norme NF EN 15614</p>	<p><u>Renforcement</u> sur ordre de la protection par :</p> <p>le pantalon et la veste</p> <p>ou</p> <p>la veste seule</p> <p>de la tenue de feu</p> <p>Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conforme à la norme NF EN 469 portée sans veste de la TSI</p>
<p>Feux de forêts toutes régions</p> <ul style="list-style-type: none">• Mancœuvre défensives :<ul style="list-style-type: none">○ Auto défense active et passive du groupe○ Défense d'un point sensible○ Ligne d'appui• Mancœuvres offensives :<ul style="list-style-type: none">○ Attaque de front○ Attaque de flanc○ Attaque par percée de flanc	<p>Le port d'un dispositif haute visibilité (NF EN 20471 - classe 2) est exigé en cas d'intervention sur ou à proximité d'un axe de circulation</p>	<p>Tenue de feu</p> <p>Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conforme à la norme NF EN 469</p>	<p><u>Allégement</u> sur ordre de la protection avec la :</p> <p>Tenue de service et d'intervention (TSI)</p> <p>Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conforme à la norme NF EN 15614</p> <p>...complétée éventuellement par le pantalon de la tenue de feu</p>

5.2 Consignes de sécurité spécifiques :

5.2.1 Interventions de nuit en zone accidentée :

La nuit est favorable aux opérations de lutte où le COS s'attache à mener des actions offensives dans l'objectif de réaliser une action déterminante, en profitant des conditions astro-météorologique favorables (augmentation de l'hygrométrie et baisse des températures).

Toutefois, le COS et les chefs de secteurs veillent à donner des consignes de sécurité strictes à proximité des zones accidentées (barres rocheuses, gorges, failles, puits, etc...), sur la base d'une reconnaissance fine et approfondie avec des sécurisations matérialisées (mains courante, rubalise, utilisation systématique d'éclairage individuel).

5.2.2 Interventions à proximité des lignes électriques :

Toutes les interventions sur ou à proximité des réseaux ENEDIS et RTE présentent un risque d'électrisation et/ou d'électrocution. **En conséquence l'intervention sous les câbles HT d'une ligne non consignée est interdite.**

Il n'est pas nécessaire de toucher un câble conducteur pour qu'un amorçage se produise. Les fumées, les poussières et l'eau en vaporisation dans l'air modifient les caractéristiques isolantes de l'air et il y a un risque d'amorçage avec le sol par la colonne de fumée. Le COS veille à l'application des mesures de sécurité adaptées.

En fonction des enjeux le COS via le CODIS peut demander au responsable du réseau les mesures de protection suivantes :

- La mise hors tension de l'ouvrage : Cette mesure permet de limiter le risque d'amorçage. Toutefois, la « mise hors tension » n'autorise pas les sapeurs-pompiers à s'approcher. Les courants induits sur la ligne qui peuvent rester très élevés.
- La consignation de l'ouvrage (plusieurs heures) condamnation et mise à la terre de la ligne : Cette mesure permet d'assurer la protection des personnes et des ouvrages. La procédure de mise hors tension et/ou de consignation de l'ouvrage donne lieu à la remise d'une autorisation écrite donnant l'accès à l'ouvrage. Une information à la Préfecture et du COZ doit être faite par le CODIS. La procédure de consignation ou de coupure peut faire l'objet d'un arbitrage du Préfet en cas de désaccord entre le CODIS et le responsable du réseau.



DGSCGC

5.2.3 Interventions à proximité des voies ferroviaires :

Les deux principales lignes SNCF qui traversent le département de la Haute-Loire présentent des risques électriques et de heurt accentués par la présence de nombreux tunnels, viaducs, tranchées, ... qui rendent impossible l'engagement des sapeurs-pompiers sur les emprises ferroviaires tant que la circulation des trains n'a pas été ralentie (marche prudente) ou stoppée. (Cf. Fiche de procédure opérationnelle n° 2 – Intervention sur le réseau ferré).

Le COS pourra demander au centre opérationnel de gestion des circulations (COGC) via le CODIS :

- La marche prudente des trains ;
- L'arrêt de la circulation des trains.

Les demandes de protection doivent être appréhendées en relation avec les enjeux en présence et la sécurité des intervenants.

En présence du Chef d'Incident Local (CIL) sur les lieux de l'intervention, le COS lui adresse directement les demandes. Le COS et le CIL s'entendent sur les mesures les plus appropriées.

Le COS informe le CIL ou en son absence le COGC via le CODIS de la fin des opérations sur l'emprise ferroviaire et donne l'autorisation de rétablissement de la circulation après s'être assuré que les secours ont bien dégagé la zone dangereuse.

Le COS peut envisager avec le CIL l'engagement de moyens spécifiques permettant de vectoriser sur les rails des moyens sapeurs-pompiers (lorry SDIS ou draine SNCF par exemple).



DGSCGC

5.2.4 Interventions sur les autoroutes ou voies à grande circulation :

L'engagement des moyens sapeurs-pompiers sur une autoroute ou une voie à grande circulation dans le cadre d'une opération de lutte contre un feu de végétation devra être limité aux cas suivants:

- Feu limité à l'emprise autoroutière (talus, aire de repos, ...);
- Feu non accessible autrement que par l'autoroute;
- Utilisation de l'autoroute comme zone coupe-feu pour réaliser une ligne d'appui.

La visibilité des intervenants évoluant sur le domaine routier peut être réduite par les fumées d'incendie.

Les services extérieurs compétents sont systématiquement engagés pour assurer le balisage ou la fermeture partielle ou totale de l'axe de circulation en coordination avec le COS.

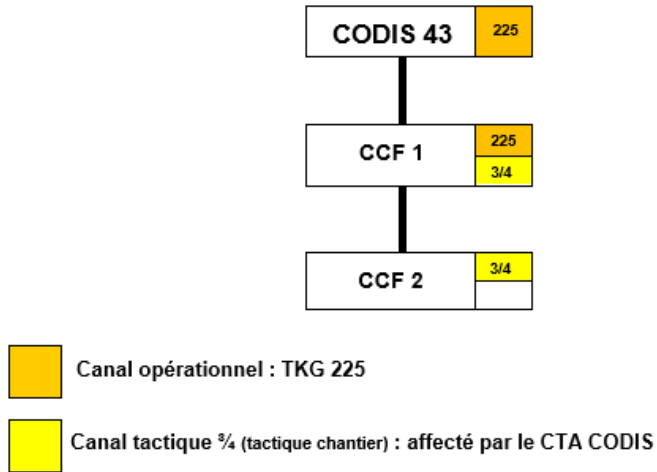


SDIS83

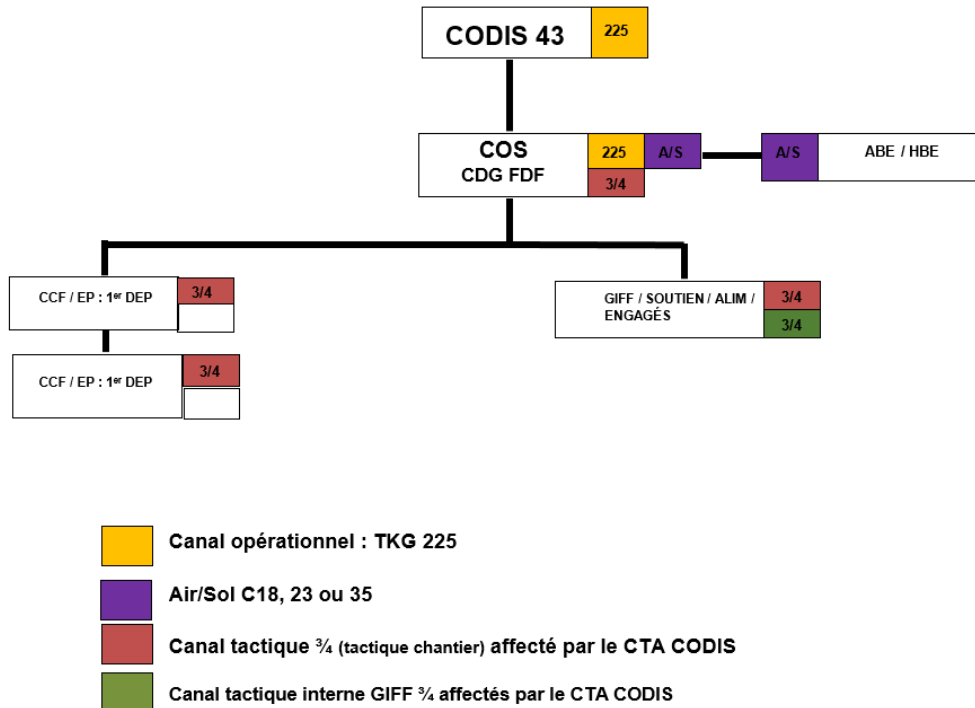
ANNEXES :

Annexe 1 : Exemples d'OPT :

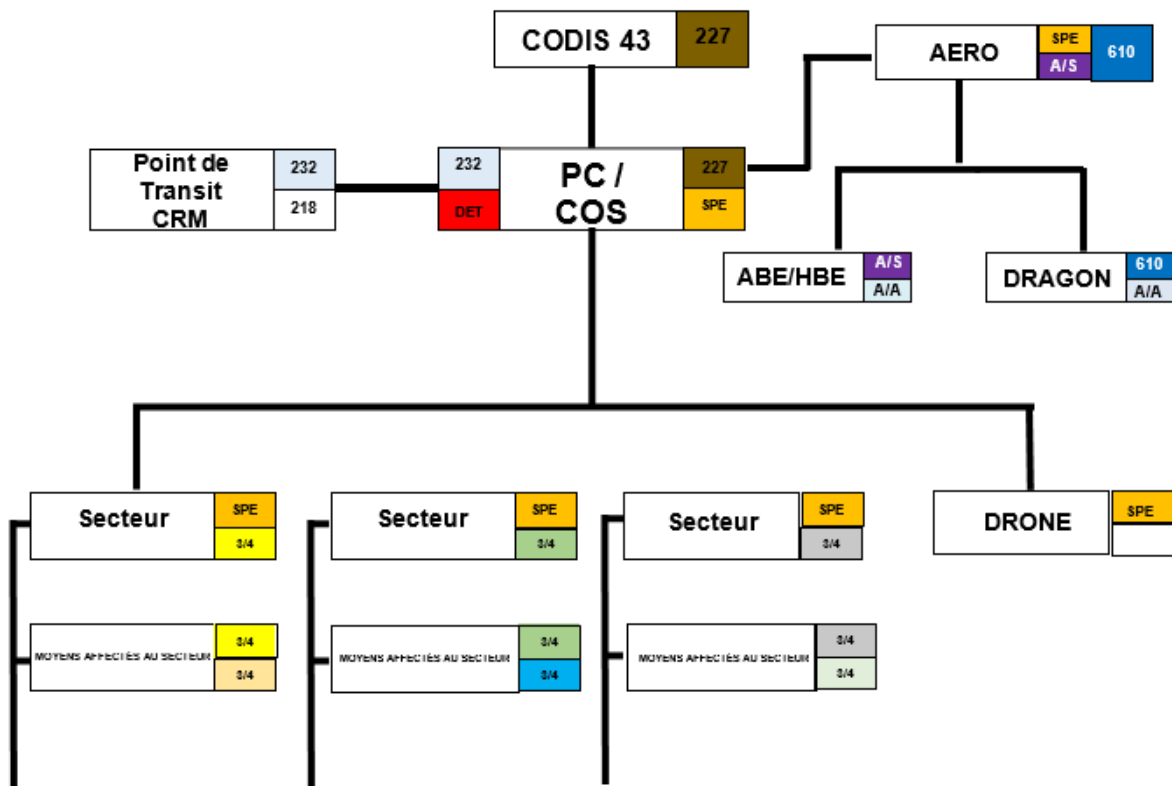
OPT niveau chef d'agrès feux de forêt :



OPT niveau chef de groupe feux de forêt :



OPT niveau chef de colonne feux de forêt :



- TKG COMMANDEMENT 227
- SECURITE DETRESSE
- FRÉQUENCE DE CHANTIER SPE 228 OU 230 OU RIP 940 SI CHANTIER NON COUVERT PAR INPT
- POINT DE TRANSIT TKG 232
- AIR SOL ANALOGIQUE, 18,23,35
- AIR SOL ANTARES

Annexe 2 : Indicateurs Météo-France :

Le niveau de sécheresse de la végétation vivante (NSV2)

Le niveau de sécheresse de la végétation vivante (NSV2) représente l'état de sécheresse de la strate arbustive, principal vecteur du feu. Lié au risque de propagation, cet indice permet d'apprécier l'état de vulnérabilité de la végétation ou encore de la « disponibilité de la végétation vis-à-vis du feu ». C'est un indicateur adapté notamment en période estivale.

Il est calculé à partir d'un tableau croisé Indice Humus/Indice Sècheresse et comprend 5 stades.

Stade	Définition
Très faible	Pas de vulnérabilité au feu, compte tenu d'une humidification superficielle importante
Faible	Dessèchement très limité. Petits feux possibles.
Modéré	La zone est qualifiée de vulnérable ; la vulnérabilité au feu se traduira surtout par vent fort et humidité basse.
Fort	Dessèchement important ; la zone est qualifiée de très vulnérable. Des feux importants sont susceptibles de se déclarer en toutes conditions, sauf par humidité élevée. Danger « très sévère » même par vent modère, voire faible avec effet de foehn ou masse d'air très chaude et très sèche. Application des règles d'expertise « grande sécheresse » dans les départements méditerranéens, car l'IFM ne fonctionne plus.
Très fort	Dessèchement extrême ; la zone est qualifiée d'extrêmement vulnérable. Les conditions des très grands feux sont réunies. Risque de très grands feux quasi permanent sur les zones de relief. Feux catastrophe possibles en toutes zones, par vent modère ou fort. Application des règles d'expertise « grande sécheresse » dans les départements méditerranéens, car l'IFM ne fonctionne plus.

L'indice d'éclosion et de propagation (IEP)

Cet indicateur permet d'apprécier les conditions d'éclosion d'incendie et de propagation dans les strates herbacées, sous-bois ou cultures sur pied en été lorsqu'ils sont secs et sur les végétaux morts ou en dormance l'hiver (écobuages en montagne).

Par ailleurs, en cas de fort dessèchement de la végétation basse, il donne une indication sur le risque de sautes de feux et de propagations accélérées dans la strate herbacée et les végétaux morts.

Calculé au maximum d'intensité de la journée, il intègre également les rafales de vent, noté IEPx. Cet indice comprend 6 niveaux :

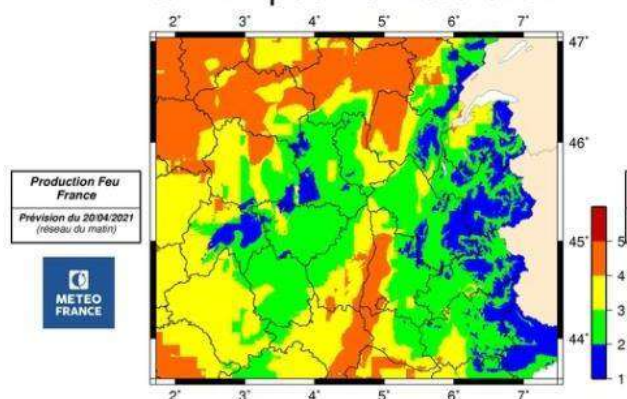
niveau	définition
1/5	Pas de feu possible
2/5	Quelques feux à cinétique lente peuvent se produire
3/5	Des feux peuvent se produire avec des propagations parfois modérées en particulier par effet de pente
4/5	Des feux peuvent se produire et se propager sans traitement rapide. Propagations accélérées par effet de pentes.
5/5	Les conditions sont favorables aux éclosions et aux propagations rapides.
6/5	La rapidité d'éclosion et de propagation du feu est problématique, les sautes de feu sont certaines.

Attention : cette échelle n'est pas 'directement' transposable opérationnellement, car il faut que les végétaux soient en dormance ou morts.

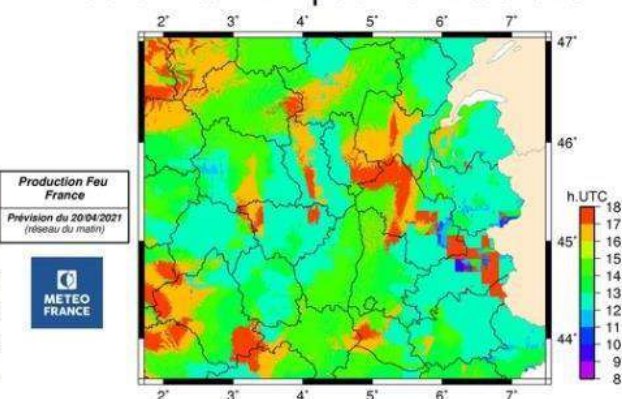
- automne et printemps : par vent fort, les IEPx peuvent être élevés sans réel 'danger' d'incendie, si la végétation est gorgée d'eau (notamment pousse de printemps).
- un retour ou une analyse locale est nécessaire pour l'utiliser avec pertinence

La carte de l'IEPx est assortie d'une carte permettant de visualiser l'heure à laquelle l'IEP est maximum.

Max IEP pour le 23/04/2021



Heure Max IEP pour le 23/04/2021



L'indice forêt météo (IFM) et le danger intégré

L'indice forêt météo (IFM), développé au Canada à la fin des années 1970, permet d'estimer le danger météorologique de feux de forêts en tenant compte de la probabilité de son éclosion et de son potentiel de propagation.

De nombreuses études ont montré une corrélation claire entre l'IFM moyen et le nombre de départs de feu. Cet indice est calculé à partir de données météorologiques simples : température, humidité de l'air, vitesse du vent et précipitations.

Ces données alimentent un modèle numérique qui simule l'état hydrique de la végétation et le danger météorologique d'incendie qui en découle.

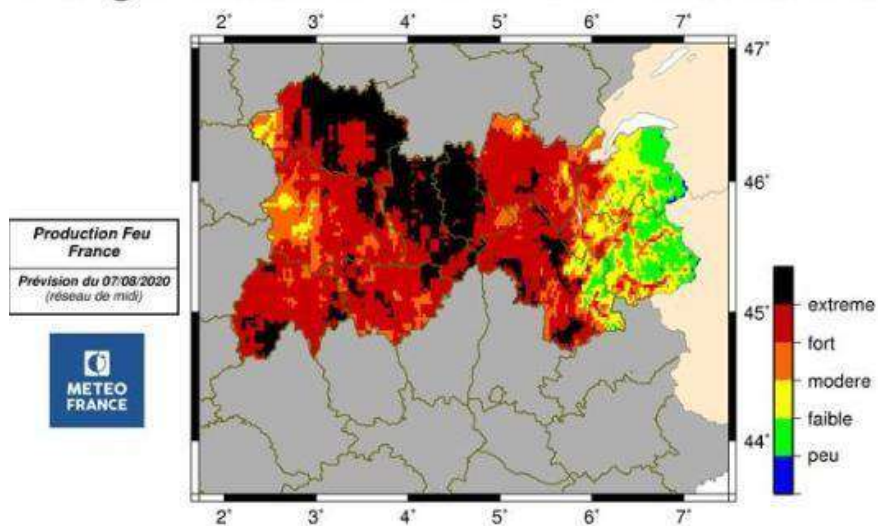
Les observations et les prévisions météorologiques permettent de calculer un IFM au jour le jour. Les projections climatiques permettent, quant à elles, d'étudier son évolution à plus long terme

Au regard de l'extrême variabilité des conditions météorologiques au cours d'une journée cet indice a été adapté afin de pouvoir être calculé au moment le plus défavorable.

niveau	appellation	Couleur + abréviation	définition
1	Faible	F	La zone est peu sensible. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
2	Léger	L	La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
3	Modéré	M	La sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée.
4	Sévère	S	La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. Deux cas principaux : - Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée. - Le danger météorologique d'éclosion est important. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible
5	Très sévère	T	La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
6	Extrême	E	La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide. Ce niveau de danger n'est pas produit sur les cartes automatiques mais par un prévisionniste sur une carte expertisée.

On parle alors d'IFMx (IFM maximum intégrant une portion des rafales de vent).

Danger meteo IFM 12h UTC 09/08/2020

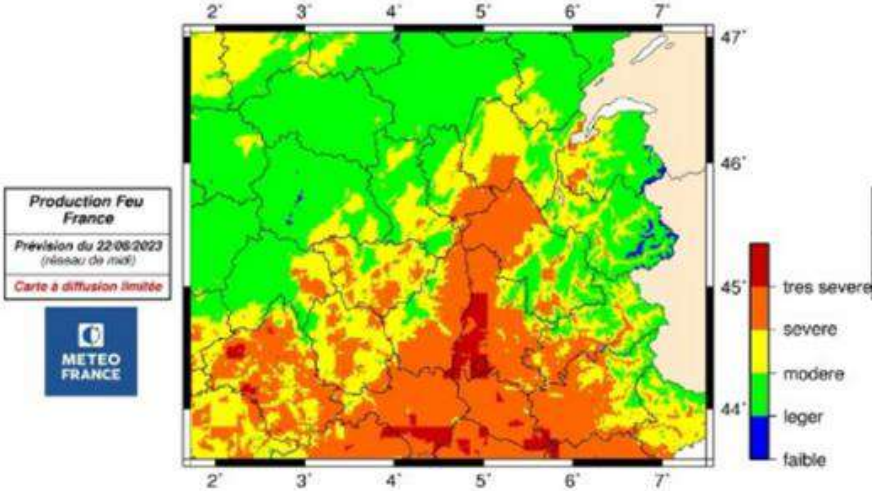


Cette méthode peut surestimer le danger quand la sécheresse est faible, par vent très fort, et par forte nébulosité. Elle peut également sous-estimer le danger par vent faible, et quand la sécheresse est très forte.

L'indicateur de danger intégré (IFMx ajusté en fonction du NSV2), est utilisé depuis 2020 dans certaines zones est devenu le nouvel indicateur estival de danger pour les feux de végétation vivante au niveau national.

La carte du danger intégré atténue le danger à l'IFMx lorsque la sécheresse est faible et l'augmente légèrement lorsque la sécheresse est estimée très forte.

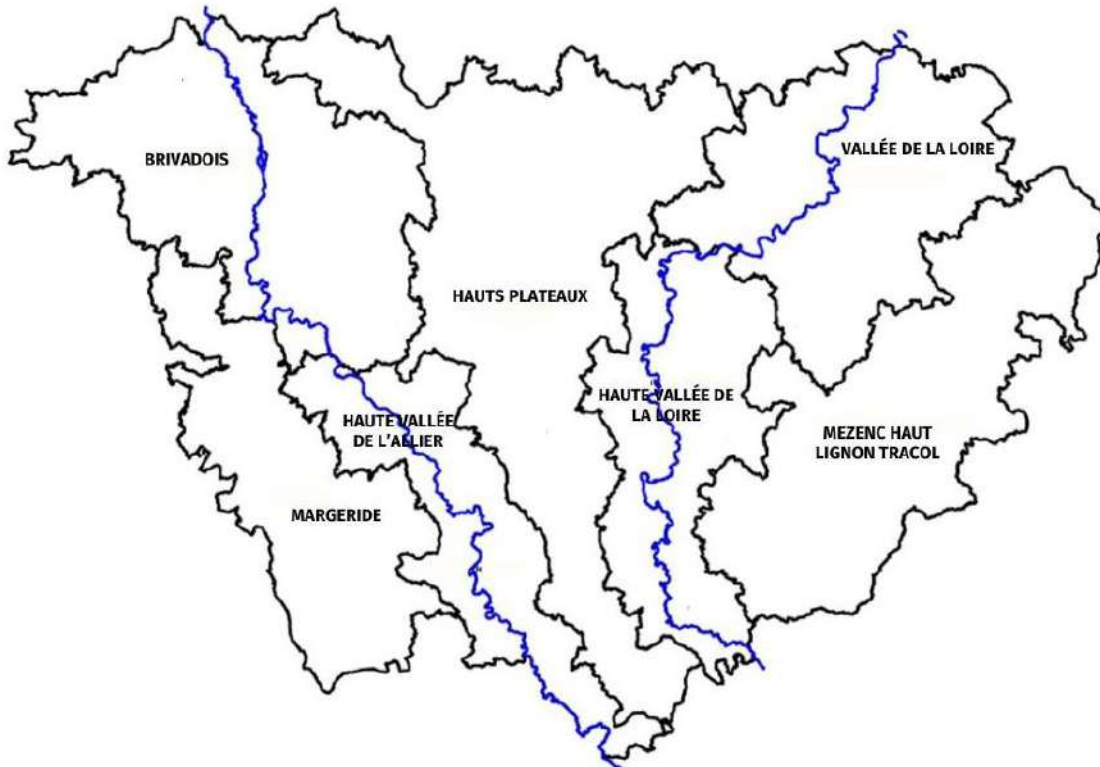
Danger intégré pour le 23/08/2023



Annexe 3 : Méthodologie d'analyse du risque feux de forêt **SDIS43 :**

Le département de la Haute-Loire est découpé en sept zones à risque FDFEN. Ces sept zones ont été définies par un travail interservices SDIS/Météo-France en prenant en compte le niveau de risque FDFEN par communes, l'historique des feux sur un intervalle de 20 ans de données, ainsi que les aspects météorologiques et climatiques du département.

Chaque zone comporte une station Météo-France de référence.



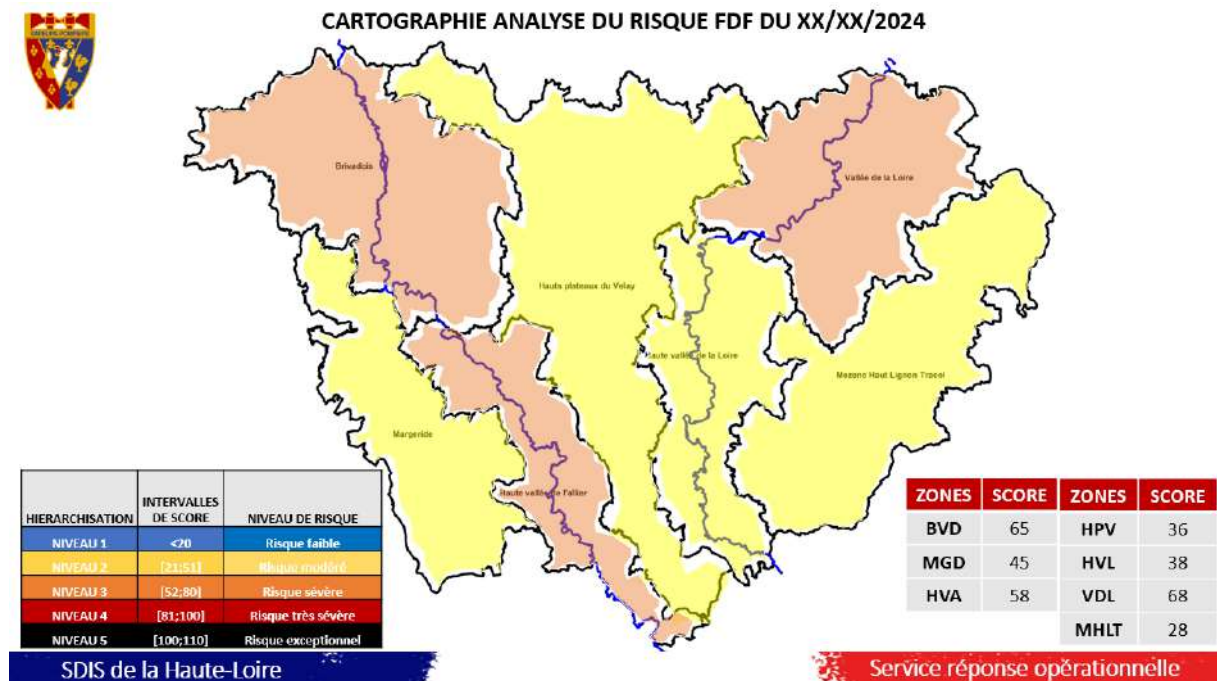
Le risque feu de végétation est pris en compte par l'OP3 et de l'OP2 A pendant la campagne de lutte. L'analyse du risque FDFEN est réalisée chaque jour par la chaîne de commandement afin de dimensionner la réponse opérationnelle du Corps départemental. L'analyse du risque est réalisée de la manière suivante :

1. Connexion sur l'extranet Météo-France « feux de forêt » (<https://pro.meteofrance.com>) ;
2. Collecte des données météorologiques via les différents onglets de l'extranet (cf manuel d'utilisation matrice à disposition de la chaîne de commandement) ;

3. Renseignement des données au sein de la matrice de scoring (pour les 7 zones) ;

ANALYSE DU RISQUE			
DONNEES CONTEXTUELLES	PRÉCISIONS	SÉLECTION DES DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES	SCORING
VENT	SECTEURS	S	15
	VITESSE	>30 Km/h	15
	RAFALES	0 à 20 Km/h	1
HUMIDITÉ	/	<20 %	15
TEMPÉRATURE	/	>30°C	15
DANGER INTÉGRÉ	/	ROUGE	10
TRAVAUX AGRICOLES	/	Moisson/fensaison/ensilage	5
ICL	/	MARRON	15
ORAGES	/	SEC	5
			SOMME DU SCORING
			96

4. Coloration des zones à risques sur la cartographie du risque ;



5. Définition du niveau de réponse opérationnelle en fonction de la somme du scoring ;
6. Rédaction du Bulletin Quotidien (BQ) Feux De Forêt (FDF) SDIS43 (CF annexe n°4) ;

Cette analyse est conduite la veille pour le lendemain et peut-être réactualisée dans la journée si les conditions astro-météorologiques évoluent.


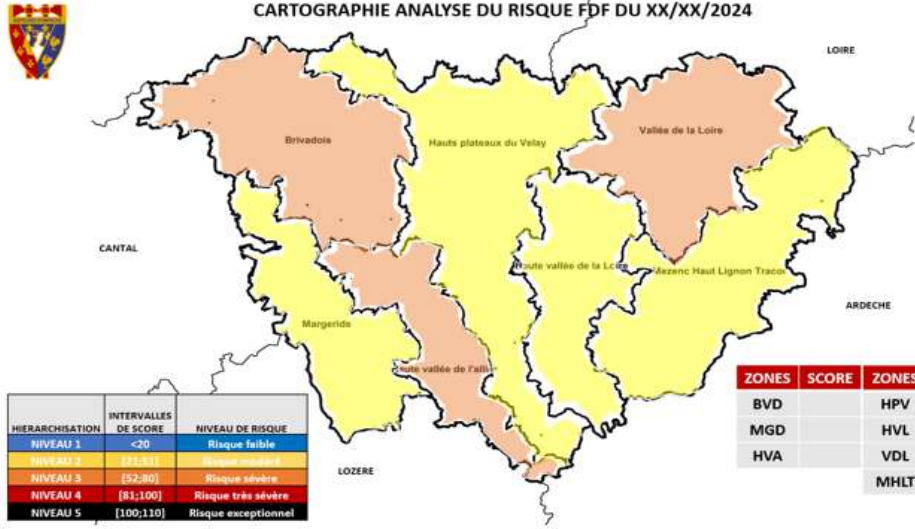
Le BQ FDF SDIS43 est transmis à la chaîne de commandement, l'ensemble des chefs de centre, aux SDIS limitrophes, à l'ONF, aux services de la préfecture ainsi qu'aux forces de sécurité intérieure.

L'EMIZ organise de façon hebdomadaire une visio-conférence avec l'ensemble des SDIS de la zone de défense SE et Météo-France pour un point sur le risque feux de forêt.

Annexe 4 : Bulletin quotidien SDIS43 d'analyse du risque feux de forêt :

SAPEURS-POMPIERS HAUTE-LOIRE

BQ FDFEN 2024-N°

 <p>Service départemental d'incendie et de secours HAUTE-LOIRE</p>	Origine : Chef de corps																																							
	Destinataires :																																							
	Pour information : fonction Pour suivi : fonction Pour action : fonction																																							
	GDH : jj/mm/aaaa – hhmm																																							
Objet : BQFDFEN																																								
URGENT	IMPORTANT	COURANT																																						
<p>Situation météo générale :</p> <p>Aspect dominant d'un point de vue départemental</p> <p>Bilan opérationnel FDF :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="background-color: red; color: white; padding: 5px; border-radius: 10px;"> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">NOMBRE FDFEN</p> <p style="text-align: center;"> 34 X INCENDIE 34 X INCENDIE </p> </div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 5px; border-radius: 10px;"> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">SURFACE BRULÉE</p> <p style="text-align: center;"> 24 X SURFACE 24 X SURFACE </p> </div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 5px; border-radius: 10px;"> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">BILAN HUMAIN/MATÉRIEL</p> <p style="text-align: center;"> 24 X VICTIMES / SINISTRES 24 X VICTIMES / SINISTRES </p> </div> </div> <p>Situation opérationnelle : Feu de XXXXX / Engagements extra-départementaux :</p> <p>Description synthétique d'un feu auquel le Corps départemental a été confronté ou/et situation OPS ZSE</p> <p>Niveau de risque :</p> <div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="margin-right: 20px;">  <p style="text-align: center; font-weight: bold;">CARTOGRAPHIE ANALYSE DU RISQUE FDF DU XX/XX/2024</p> </div> <div> <table border="1" style="font-size: 0.8em;"> <thead> <tr> <th>HIERARCHISATION</th> <th>INTERVALLES DE SCORE</th> <th>NIVEAU DE RISQUE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>NIVEAU 1</td> <td><20</td> <td>Risque faible</td> </tr> <tr> <td>NIVEAU 2</td> <td>[20;30]</td> <td>Risque modéré</td> </tr> <tr> <td>NIVEAU 3</td> <td>[32;80]</td> <td>Risque sévère</td> </tr> <tr> <td>NIVEAU 4</td> <td>[81;100]</td> <td>Risque très sévère</td> </tr> <tr> <td>NIVEAU 5</td> <td>[100;110]</td> <td>Risque exceptionnel</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="font-size: 0.8em;"> <thead> <tr> <th>ZONES</th> <th>SCORE</th> <th>ZONES</th> <th>SCORE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BVD</td> <td></td> <td>HPV</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MGD</td> <td></td> <td>HVL</td> <td></td> </tr> <tr> <td>HVA</td> <td></td> <td>VDL</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>MHLT</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> </div> </div>			HIERARCHISATION	INTERVALLES DE SCORE	NIVEAU DE RISQUE	NIVEAU 1	<20	Risque faible	NIVEAU 2	[20;30]	Risque modéré	NIVEAU 3	[32;80]	Risque sévère	NIVEAU 4	[81;100]	Risque très sévère	NIVEAU 5	[100;110]	Risque exceptionnel	ZONES	SCORE	ZONES	SCORE	BVD		HPV		MGD		HVL		HVA		VDL				MHLT	
HIERARCHISATION	INTERVALLES DE SCORE	NIVEAU DE RISQUE																																						
NIVEAU 1	<20	Risque faible																																						
NIVEAU 2	[20;30]	Risque modéré																																						
NIVEAU 3	[32;80]	Risque sévère																																						
NIVEAU 4	[81;100]	Risque très sévère																																						
NIVEAU 5	[100;110]	Risque exceptionnel																																						
ZONES	SCORE	ZONES	SCORE																																					
BVD		HPV																																						
MGD		HVL																																						
HVA		VDL																																						
		MHLT																																						
<p>Définition de la REOPS du Corps départemental :</p>																																								
ORIGINAL SIGNE																																								

Annexe 5 : Fiche de potentiel opérationnel des moyens départementaux et nationaux :

Nombre de GIFF			
Ligne d'appui	Jalonnement	Points sensibles	Grande longueur
1 pour 100 m	1 pour 300 m	1 pour 100 m	1 pour 440 m minimum voir plus suivant l'équipement des SDIS
10 pour 1 km	4 pour 1,2 km	1 pour 1 ha	

Voir les possibilités en matière de feu tactique avec le responsable « feux tactiques » sur le chantier.

Moyens opérationnels spécialisés nationaux			
Détachement d'Intervention Hélicoptéré National (DIHN)	<ul style="list-style-type: none"> - Attaque de feux naissants en terrain difficile ou inaccessible - Intervention sur des feux éloignés de tout axe terrestre - Intervention sur en site difficile (falaise, pitons, îles..) - Evacuations d'urgence (exceptionnellement) : de personnes menacées par le feu, ou sanitaire 	32 personnes 3 hélicoptères	Etablissement jusqu'à 2 km

Moyens opérationnels spécialisés nationaux (suite)			
Détachement d'Intervention Retardant Terrestre (DIR)	<ul style="list-style-type: none"> - Action préventive par la pose de retardant sur une zone d'appui à la lutter pour l'inertier ; - Attaque directe sur un feu en cours (attaque de front, attaque de flanc, ligne d'appui, DPS) ; - Action d'anticipation par la valorisation d'une ligne d'appui afin de contenir un feu, favoriser et faciliter le travail des GIFF en défensive y compris sur une défense de point sensible 	/	Linéaire de 1 km sur 6 mètres de large en 1 heure
Groupe d'appui	<ul style="list-style-type: none"> - Création ou la valorisation d'ouvrages d'appui (pare-feu, zone d'alimentation, aire de retournement) - Ouverture de pénétrante ou de rocade - Séparation de combustible 	12 personnes 2 tracteurs	300 mètres d'ouverture en 1 heure de jour & de nuit ou Création d'une piste de 1 km en une journée

Moyens aériens			
Canadair CL415	<ul style="list-style-type: none"> Attaque directe Guet aérien armé Attaque indirecte Pose de ligne d'appui Attaque maximale 	Autonomie de 3 h 30	1 pélican pour 100 mètres
Dash 8 Q400 MR	<ul style="list-style-type: none"> Pose de ligne d'appui Guet aérien armé Attaque indirecte/directe Pose de ligne d'appui Attaque maximale 	Autonomie de 2 h 30	1 milan pour 250 mètres

Annexe 6 : Les fonctions au sein d'un PC TACTIQUE :

Au sein d'un PC TACTIQUE niveau colonne on retrouve :

- 1 FDF 4 → COS ;
- 1 Officier renseignements ;
- 1 Officier Moyens.

L'officier renseignements est en charge de :

- La recherche de renseignements ;
- La transmissions des compte-rendu ;
- La préparation de la communication.

L'officier moyens est en charge de :

- L'organisation et l'engagement des moyens, puis du soutien logistique et de la coordination des relèves ;
- L'organisation des transmissions pouvant être confiées à un spécialiste, chargé de mettre en place l'OCT.

Lors de l'activation d'un PC TACTIQUE niveau site, cet armement est complété par :

L'officier chef PC (adjoint au COS) en charge de :

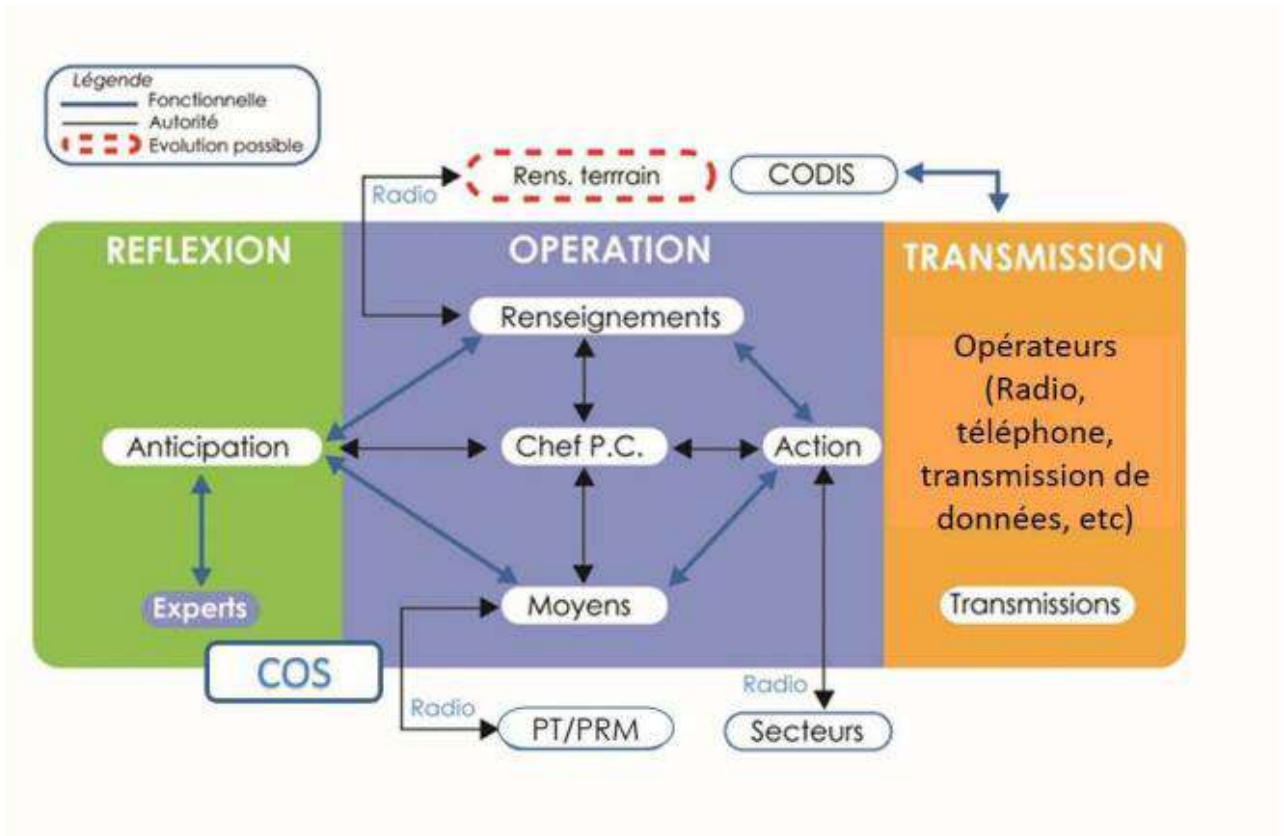
- La coordination des différents acteurs dans le PC TACTIQUE.

L'officier action en charge de :

- L'analyse de la zone d'intervention, du sinistre, des actions en cours, et des moyens engagés, qui va conduire à l'établissement de la SITAC ainsi qu'à l'ordre graphique ;
- La relation avec les chefs de secteurs (remontées d'informations). Cette fonction peut être tenue par le COS précédent (Chef de colonne initial).

L'officier anticipation en charge de :

- Prévoir les évolutions possibles du sinistre, de préparer la décision des autorités et de proposer leur planification. Il s'appuie sur l'expert météo et les analystes feux de forêt.



Organisation possible d'un PC de site © ENSOSP

Annexe 7 : Inventaire cellule feux de forêt :

Matériel	Nombre
CLAIES DE PORTAGE	
Claie de portage 22	5
Claie de portage 45	10
POMPES	
MPP sur claie de portage	3
Réservoir sur claie de portage	2
Moto pompe flottante	1
Aspiro 70 lg=2m	4
Crépine d'aspiration	2
FORESTAGE	
Tronçonneuse STIHL	2
Jambière de protection	2
Paire de gants	1
Serpette FDF	6
Pelle à poignée	2
Pioche de terrassier	4
Grappin	2
Râteau RICH	4
ÉTABLISSEMENTS	
Division 45/45 2x22	7
Raccord SYM/GFR 22	5
Réduction 65/40	4
Réduction 40/20	1
Tuyau de 110	1
Tuyau de 70	2
Tuyau de 45	6
Tuyau de 22	10
Lance FDF 22	7
Lance FDF 45	6
Queue de pan	2
Rince tuyau	1
Vanne d'arrêt 45	6
TRANSPORT/STOCKAGE EAU	
Gilet porteur d'eau	4
Citerne souple 500l	2
Citerne ouverte	2
AUTRES	
Commandes	3
Anneaux cousus 1.20m	2
Mousqueton	1
Halogène	2
Trépied	2
Masse	1
Bouteille ARI	1
Groupe électrogène	1

Annexe 8 : Composition des sacs de feu :

8.1 Sac de feu pour DIP (engagement extra-départemental possible >24h) :

TENUE DE FEU

- Casque F2 et housse
- Lampe de casque
- Cagoule
- Veste de feu
- Sur-pantalons
- Gants de déblai et gants d'attaque
- Tricoise

Tenues :

- 1 polo ou tee-shirt
- 1 chemise f1 ou polo manche longue
- 1 paire de chaussette
- 1 slip

Alimentation :

- 1 gourde isotherme 1 litre
- Pâtes de fruits, fruits secs, biscuits secs
- 1 couteau

Médical :

- Traitement médical personnel
- Nécessaire pour maux de tête, maux de ventre, nausée

Divers :

- 1 paire de lunettes de soleil
- 1 chargeur de téléphone voiture + secteur
- 1 sac poubelle

Hygiène :

- 1 petit paquet de lingettes de toilette
- 1 rouleau de papier toilette
- 1 paquet de mouchoir
- Nécessaire Hygiène Périodique
- 1 trousse de toilette :
 - Brosse à dent - dentifrice
 - Déodorant
 - Savonnette ou gel douche
- 1 serviette de toilette

8.2 Sac de feu pour Colonne extérieure :

TENUE DE FEU

- Casque F2 et housse
- Lampe de casque
- Cagoule
- Veste de feu
- Sur-pantalons
- Gants de déblai et gants d'attaque
- Tricoise

SAC A DOS A EMBARQUER DANS LE CCFM POUR ENGAGEMENT 24 H

Administratif : Papiers d'identité, permis, carte vitale, carte mutuelle, carte de groupe sanguin.

Tenues :

- 1 polo ou tee-shirt
- 1 chemise f1 ou polo manche longue
- 1 paire de chaussette
- 1 slip

Couchage :

- 1 sac de couchage
- 1 couverture de survie

Alimentation :

- 1 gourde isotherme 1 litre
- Pâtes de fruits, fruits secs, biscuits secs
- 1 couteau

Médical :

- Traitement médical personnel
- Nécessaire pour maux de tête, maux de ventre, nausée
- Petits pansements
- Pince à épiler

Divers :

- 1 paire de lunettes de soleil
- 1 chargeur de téléphone voiture + secteur
- 1 sac poubelle
- *Boules Quiet option*
- *Bandeau de nuit option*

Hygiène :

- 1 petit paquet de lingettes de toilette
- 1 rouleau de papier toilette
- 1 paquet de mouchoir
- Nécessaire Hygiène Périodique

PAQUETAGE A EMBARQUER DANS LE VTU

Tenues :

- 1 veste F1 ou TSI
- 1 polo manche courte ou tee-shirt
- 1 pantalon F1 ou TSI
- 1 sweat-shirt
- 1 veste soft-shell et/ou coque
- 6 sous-vêtements

- 6 paires de chaussettes
- 1 tenue de sport
- 1 maillot de bain
- 1 paire de baskets
- 1 paire de claquettes

Hygiène :

- 1 trousse de toilette :
 - Brosse à dent - dentifrice
 - Déodorant
 - Savonnette ou gel douche
 - Coupe ongle *option*
- 1 serviette de toilette
- 1 rouleau de papier toilette

Alimentation : 1 paquet de barres de céréales

Médical : traitement médical personnel

Divers :

- Anti-moustiques

LEXIQUE :

LEXIQUE	
ABE	Avion Bombardier d'Eau
BER	Base Émettrice Réceptrice
BQ	Bulletin Quotidien
CCFM	Camion-Citerne Feu de forêt Moyen
CCFS	Camion-Citerne Feu de forêt Super
CCR	Camion-Citerne Rural
CESF	CELLule de Soutien Feux de forêt
CIL	Chef d'Incident Local
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
COGC	Centre Opérationnel de Gestion des Circulations
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
COZSE	Centre Opérationnel Zonal Sud-Est
CRI	Compte-Rendu Immédiat
CTA-CODIS	Centre de Traitement de l'Alerte-Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
DD SIS-CDC	Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours-Chef De Corps
DFCI	Défense des Forêts Contre l'Incendie
DIHN	Détachement d'Intervention Hélicoptéré National
DIP	Dispositif d'Intervention Préventif
DIR	Détachement d'Intervention Retardant
DZ	Drop Zone
EMIZ	État-Major Interministériel de Zone
EP	Engin-Pompe
EPC	Équipement de Protection Collectif
EPI	Équipement de Protection Individuel
FD F	Feux De Forêt
FD FEN	Feux De Forêt et d'Espaces Naturels
FPT	Fourgon Pompe Tonne
GAAR	Guet Aérien Armé en Retardant
GAL	Groupe ALimentation
GIFF	Groupe Incendie Feux de Forêt
HBEL	Hélicoptères Bombardiers d'Eau Lourd
HT	Haute-Tension
IDI	Indice de Danger Intégré
IEP	Indice d'Écllosion et de Propagation
IFM	Indice Feu Météo
INPT	Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions
MGO	Marche Générale des Opérations
MIG	Mission d'Intérêt Général
MPR	Moto-Pompe Remorquable

ONF	Office National des Forêts
OPT	Ordre Particulier des Transmissions
PSC	Patrouilles de Surveillance et de Contrôle
PSI	Patrouilles de Surveillance et d'Intervention
PT	Point de Transit
RIS	Réseau d'Infrastructure Spécialisé
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SE	Sud-Est
SIC	Système d'Information et de Communication
SSO	Soutien Sanitaire Opérationnel
SUMF	Service Unifié de Maintenance de Flotte
TKG	TalK Group
TPH	TéléPHONE
TSI	Tenue de Service et d'Intervention
VLCDG	Véhicule de Liaison Chef de Groupe
VLOG	Véhicule Logistique
VLTT	Véhicule de Liaison Tout Terrain
VPC	Véhicule Poste de Commandement
ZI	Zone d'Intervention